Archives parlementaires

Adresse de la Commune de Fontainebleau qui applaudit au décret du 18 floréal et se réjouit de l’échec des attentats, lors de la séance du 9 prairial an II (28 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la Commune de Fontainebleau qui applaudit au décret du 18 floréal et se réjouit de l’échec des attentats, lors de la séance du 9 prairial an II (28 mai 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 78;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13526_t1_0078_0000_6

Fichier pdf généré le 30/03/2022

tante. Puisse leur supplice frapper de terreur les scélérats couronnés. Vengeance ! Vengeance ! Périssent en un seul jour sous les coups des patriotes les vils esclaves et les derniers tyrans !

Vive à jamais le salut public, la Montagne, la République française, une et indivisible (1).

Mention honorable, et insertion au bulletin.

18

Les membres du bureau de paix et conciliation du 2e arrondissement viennent mêler leur joie à celle de tous les républicains de ce que la providence a empêché que nous ne soyons tous plongés dans le deuil par la mort de deux fidèles défenseurs de la liberté (3).

L'ORATEUR : L'ami de la sagesse regarde comme une action impie de discuter s'il existe un Etre Suprême.

Athènes chassa de son territoire et fit brûler les livres de Protagoras dans lesquels ce sophiste avait avancé s'il n'était pas à propos de douter de l'existence d'un Etre Suprême.

Il fut même, par la suite, proposé une somme d'argent à celui qui apporterait sa tête, tant il est vrai que ce doute ne peut éviter le châtiment.

Un nouveau Protagoras voulait faire revivre la même chimère, mais il a éprouvé le sort de l'Athénien; les citoyens probes, les citoyens vertueux ont applaudi avec d'autant plus de plaisir au sort de ce dernier qu'il ne leur laissait aucun espoir de consolation, que le citoyen embrasé de l'amour de la patrie était assimilé au vil intrigant qui veut la déchirer et la livrer à l'étranger.

Les membres du bureau de paix et de conciliation du 2e arrondissement, du département de Paris, voudraient réconcilier avec eux-mêmes ces enfants égarés, et les rendre à leur patrie qui ne voudrait voir aucun ingrat; qu'ils viennent auprès de nous, nous leur présenterons toujours leurs devoirs et s'ils veulent suivre nos avis fraternels, ils auront bientôt la paix de l'âme et du cœur, car nous saurons leur inspirer l'amour du pays.

Recevez, Citoyens représentants nos remerciements du décret bienfaisant qui déclare que le peuple français reconnait l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme.

Permettez-nous aussi de mêler notre joie à la vôtre et à celle de tout républicain, de ce que cet Etre Suprême a empêché que nous soyons tous plongés dans le deuil; que nos corps, que ceux de nos enfans puissent suppléer celui du vertueux et brave Geffroy, qu'il fut heureux ! il ne nous manque qu'une occasion semblable ! (3).

Mention honorable et insertion au bulletin.

(1) C 305, pl. 1144, p. 20, signé SOUCHE, CORNU, FAVART, LECLERC [et 18 signatures illisibles].

(2) *P.V.*, XXXVIII, 166. *B*in, 10 prair. (1er suppl^{t}); *Débats*, n° 616, p. 120.

(3) C 305, pl. 1144, p. 21, signé ALAVOINE, BULLOS, BOISSIER.

19

Les autorités constituées de Fontainebleau (1) applaudissent au décret qui a déclaré que le peuple français reconnoit l'existence de l'Etre-Suprême et l'immortalité de l'âme, et se réjouissent avec tous les français que nous n'ayons point à pleurer de nouveaux martyrs de la liberté (2).

L'ORATEUR : Législateurs,

Elle sonne, la dernière heure des despotes et des ennemis de notre liberté; dans les convulsions de leur agonie croient-ils encore anéantir notre République par des factions et des assassinats ?

Un peuple magnanime qui a détruit le fanatisme, reconnu l'immortalité de l'âme, consacré le grand œuvre de sa révolution à l'auteur de la nature n'a-t-il pas déjà proclamé son invincibilité. C'est cet Etre Suprême qui, en préservant de la tombe les incorruptibles Robespierre et Collot d'Herbois, a sauvé la République d'un deuil éternel.

Grâces vous soient rendues, représentans, continuez vos travaux, ainsi que nos cœurs, ils vous portent à l'immortalité (3).

Mention honorable et insertion au bulletin.

20

Le conseil-général de la commune de *Montagne-Bon-Air*, ci-devant *Saint-Germain-en-Laye*, et la société populaire de la même commune, viennent témoigner leur profonde indignation contre l'attentat que des scélérats se sont efforcés de commettre sur des membres de la Convention; félicitent les législateurs d'avoir reconnu l'existence de l'Etre-Suprême, vérité consolante pour l'homme vertueux, et que le méchant a seul intérêt de méconnoitre. Ils annoncent que les citoyens de cette commune ont saisi l'occasion de faire une bonne action. L'hôpital de Poissy venoit de s'ouvrir; attentifs à pourvoir aux besoins de nos frères souffrans, ils ont envoyé 680 livres de beau linge. Ils terminent en disant : « Malgré les tyrans, nous aurons la République; malgré les scélérats, les vertus règneront parmi nous; malgré les athées, nous adorerons l'Etre-Suprême, malgré les matérialistes, nous croirons à l'immortalité de l'âme. Les trônes de la

(1) Seine-et-Marne.

(2) *P.V.*, XXXVIII, 166. *B*in, 10 prair. (1er suppl^{t}); *Mon.*, XX, 595; *J. S.-Culottes*, n° 468; *M.U.*, XL, 155; *J. Fr.*, n° 612; *Débats*, n° 616, p. 120; *J. Sablier*, n° 1346; *J. Matin*, n° 677 (*sic*); *J. Paris*, n° 514; *C. Eg.*, n° 651; *Rép.*, n° 160.

(3) C 306, pl. 1157, p. 3, signé : pour le Conseil g^{al} : THIERY, CHENNEL, DUBOIS, AVRIL, RENARD [et 22 signatures illisibles]; pour le C. révol. : FOULON (présid.), PIEMET (secrét.), SORNET, GUILLOU, MAGNIN, QUEUDANS, SASSEREAU, THIERY, LAROCHE; pour la Sté popul. : SCIARD (présid.), JUNKER, BERNARD [et 18 signatures illisibles].